

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la modification du Plan d'Occupation des Sols (POS) du territoire de la commune de Poix du Nord (Nord)

Par arrêté du Président de la Communauté de Communes du PAYS DE MORMAL, a été prescrite l'enquête publique de la modification du Plan d'Occupation des Sols (POS) qui porte sur le territoire de la **commune de Poix du Nord**.

L'enquête publique se déroulera du 17 octobre au 18 novembre 2016 inclus soit 33 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Poix du Nord, où toute personne pourra consulter le dossier et déposer des observations sur le registre ouvert à cet effet aux heures habituelles d'ouverture au public :

- **du lundi au jeudi : de 8 h 30 à 12 h et de 16 h à 18 h**
- **le vendredi de 8 h 30 à 12 h**

Les observations et propositions pourront également être adressées par courrier, à l'attention du Commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie, 3 rue de l'église
59218 POIX DU NORD

L'enquête sera conduite par Monsieur DELLOUE, animateur salarié au Secours Catholique désigné par la Présidente du Tribunal administratif de Lille en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire. En cas d'empêchement, il sera remplacé de façon définitive par son suppléant, Monsieur LEBON, chef de service comptable à la direction régionale des douanes de Lille.

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Poix du Nord les jours suivants :

- **17 octobre de 9 h à 12 h**
- **09 novembre de 15 h à 18 h**
- **18 novembre de 15 h à 18 h**

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique par courrier auprès de Monsieur le Maire – Commune de Poix du Nord – 3 rue de l'église

59218 POIX DU NORD.

A l'expiration du délai d'enquête, le rapport d'enquête et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront consultables à la mairie de Poix du Nord, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et au Service Urbanisme de la CCPM.

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du PAYS DE MORMAL sera appelé à délibérer pour approuver la modification du POS.



Pour le Président
Le Président de la CCPM
Guislain Cambier

Jean-Philippe DELBART